



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 21

Pouvoir : 6

Excusés : 2

Quorum : 15

MEMBRES PRESENTS :

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Pierre BALLELIO qui a donné procuration à Lilian CARRAS
Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYE1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

AB/Traité en commission " Administration Générale " du 16 novembre 2023

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-24 du 21 février 2023 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET qui a donné procuration M DELEU qui a donné procuration, M VERVLIET) :

- ADOpte, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 30 novembre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 30 novembre 2023

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

La secrétaire de séance,



Lilian CARRAS



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours, dirigé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20231128-DELIB2023-74-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023